

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **29 novembre 2023**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **28**  
Nombre de pouvoirs : **1**

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :**

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20231206-023

**Matière :** 3.5.1 - Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - déclassement

**Objet :** DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UN AGRICULTEUR – LIEU-DIT LA VIALATTE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 25 août 2023 ;

Vu la demande d'acquisition, de la part de Monsieur Jacques CORNELISSEN, d'une emprise située à cheval sur les parcelles cadastrales ZE 151 et 251 au lieu-dit La Vialatte ;

Considérant que l'emprise communale est composée d'un ancien terrain de 4 X 4 qui n'est plus utilisé et d'un terrain en pente avec des boisements naturels difficilement aménageable ;

Considérant que la cession de cette emprise n'empêche aucun projet futur de la Ville d'Ussel ;

Considérant que la cession de ce terrain répond à un besoin d'un agriculteur local ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Tony CORNELISSEN ne participant au vote, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale, d'une surface d'environ 9,70 hectares situé au lieu-dit La Vialatte ;
- d'autoriser la cession à Monsieur Jacques CORNELISSEN pour un montant de 2 300 € / ha, hors frais notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre qui arrêtera la surface définitive à cédée ;
- d'autoriser la répartition des frais de bornage entre la Commune et l'acquéreur ;
- d'autoriser la création d'une servitude de passage de 3 m pour les engins agricoles sur la piste existante rejoignant la rue des Grand Près tel qu'annexée ;
- d'autoriser la signature d'une promesse de vente avant l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris un compromis sans clauses suspensives ou d'une promesse de vente valant promesse d'acquisition sous forme d'acte authentique sans notaire.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20231206-DL20231206-023-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023  
Date de mise en ligne : 07/12/2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE